

CONVOCACTION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le huit décembre deux mille neuf, convocation du Conseil Municipal de SAIX, adressée individuellement à chaque Conseiller, pour le quinze décembre deux mille neuf à dix-huit heures trente, sur l'ordre du jour suivant :

Matière 1 –COMMANDE PUBLIQUE

- 1 / CONVENTION VILLE/MJC : avenant n°1
- 2 / Syndicat Electrification : modification délibération du 17/11/2009

Matière 3 – DOMAINE ET PATRIMOINE

- 3 /Plan communal de sauvegarde (PCS)
- 4/ Projet acquisition immeuble presbytère

Matière 4 - FONCTION PUBLIQUE

- 5/ MODIFICATION TABLEAU DES EFFECTIFS

Matière 5 - INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE

- 6 / COMMUNAUTE DE COMMUNES : extension du périmètre : adhésion de 4 COMMUNES

Matière 7 - FINANCES LOCALES

- 7/ Budget Principal : Décision modificative n°4 : annule et remplace
- 8/ budget Principal : Décision modificative n°5
- 9 / Budget Principal : Autorisation engagement dépenses d'investissement en 2010
- 10/ Budget Assainissement : décision modificative n°2
- 11/ Budget assainissement : Autorisation engagement dépenses d'investissement en 2010
- 12/ Tarifs assainissement 2010

Matière 8 – ENSEIGNEMENT

- 13/ Tarifs cantine 2010
- 14/ Contrat Enfance Jeunesse : avenant n°1
- 15/ Musée de la chartreuse : propositions

16/ DIVERS

ÉTAT DÉCISIONS DU MAIRE

Monsieur le Maire expose à l'assemblée ce qui suit :

- Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la délégation accordée à M. le Maire par délibération n°D.2008-018 du Conseil Municipal de Saix en date du 15 mars 2008,
- Considérant l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par Monsieur le Maire en vertu de cette délégation,

Le Conseil Municipal prend note des décisions suivantes :

➤ **Décision n° 49 du 16 novembre 2009** : *Maîtrise d'œuvre travaux assainissement rue de Venise et de l'Hort VRD CONCEPT*

➤ **Décision n° 50 du 24 novembre 2009** : *Spectacle Noël des écoles 2009 « Le Cirk Oblique »*

➤ **Décision n° 51 du 23 novembre 2009** : *Imprimerie MENARD 2010*

➤ **Décision n° 52 du 24 novembre 2009** : *Commande des fournitures administratives*

➤ **Décision n° 53 du 4 décembre 2009** : *Emprunt 2009 – travaux dans les écoles*

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le quinze décembre deux mille neuf et à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Henri BLANC, Maire.

Présents : M. BLANC, Maire, MM. ETIENNE, THOMAS, COUTANCEAU, Adjoint, Mmes BONISCHOT, CARLIER, CHARLAS, ENJALBY, FIORET, MM. CHABBERT, DELSALLE, JIMENEZ, PATRICE, SORIANO.

Absents excusés : Mme DURA (pouvoir à Mary), M. BELLES (pouvoir à M. COUTANCEAU), Mme BENAZET (pouvoir à Claudine CHARLAS), Mme AUDISIO (pouvoir à Christian PATRICE), M. CLUZEL (pouvoir à Frédéric CHABBERT), Mme DUPRE (pouvoir à Michel THOMAS), Mme MALBREL (pouvoir à Marie-José FIORET), M. PALAYSI (pouvoir à Jean-Louis ETIENNE), M. SENDRAL.

Secrétaire de séance : Mme Marie-José FIORET.

1/ Objet : Avenant n°1 CONVENTION VILLE/MJC ANNEE 2010

- Vu la délibération du 16 septembre 2004
- Vu la délibération du 15 juin 2006 portant sur la convention ville/MJC
- Vu la convention d'objectifs et de moyens signée le 17 juin 2006

Monsieur le MAIRE rappelle la convention pluriannuelle d'objectifs établie entre la ville et la MJC et approuvée par le Conseil Municipal le 15 juin 2006.

Monsieur le Maire souligne l'importance de ce partenariat qui permet une politique concertée d'éducation populaire et de citoyenneté active.

Après trois années de fonctionnement certaines modifications pourraient être apportées à cette convention concernant notamment le fonctionnement et le financement des politiques jeunes, l'intervention des agents communaux et l'utilisation du bus municipal.

Monsieur le Maire donne lecture du projet d'avenant n°1 à la convention pluriannuelle d'objectifs et précise que cet avenant conclu pour l'année 2010 sera revu en fonction du nouveau contrat Enfance Jeunesse et de l'étude menée par la Communauté de Communes Sor et Agout : diagnostic partagé en vue de l'éventualité d'agrément centre social par la CAF.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE

- **APPROUVE** l'avenant n° 1 à la convention pluriannuelle d'objectifs ville/MJC
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

2/ OBJET : DISSOLUTION DU SYNDICAT D'ELECTRIFICATION DE SOUAL ET CONDITIONS DE TRANSFERT AU SDET

(complète la délibération du 17 novembre 2009 : Adhésion au S.D.E.T.)

(Alexandra ENJALBY quitte la séance)

Dissolution du syndicat d'électrification de SOUAL et Adhésion au SDET

- Vu la loi du 7 décembre 2006 relative au secteur de l'énergie
- Vu les articles L 5211-11-18, L 5211-25-1, L 5211-26 ET L 5212-33 du Code Général des Collectivités Territoriales
- Vu les délibérations adoptées par le comité syndical du Syndicat D'Electrification du Tarn (SDET) lors de sa séance du 15 septembre 2009
- **Vu les statuts du Syndicat Départemental d'Energie du TARN**
- Vu la délibération du 9 octobre 2009 du syndicat d'électrification de SOUAL portant sur la dissolution de ce syndicat
- Vu la lettre de Madame la Préfète en date du 21 septembre 2009 relative à la dissolution des syndicats d'électrification et à l'adhésion directe au SDET des Communes membres du syndicat

Monsieur le Maire donne lecture de la délibération du 9 octobre 2009 portant dissolution du syndicat d'électrification de SOUAL et rappelle au Conseil Municipal que les communes adhèrent directement au SDET.

IL convient d'accepter la dissolution du syndicat d'électrification de SOUAL et les conditions de transfert en pleine propriété de l'actif et du passif du syndicat au SDET, l'intégralité des excédents constatés dans la comptabilité étant affecté au financement des travaux d'électrification rurale sur le territoire des communes membres.

Monsieur le Maire précise qu'il convient de confirmer l'adhésion de la commune au Syndicat Départemental d'Energie du TARN et donne lecture des statuts du SDET ci-annexés

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A LA MAJORITÉ

- **ACCEPTE** la dissolution du syndicat d'Electrification de SOUAL
- **ACCEPTE** le transfert en pleine propriété de l'actif et du passif directement au SDET, l'intégralité des excédents constatés dans la comptabilité étant affectée au financement des travaux d'électrification rurale sur le territoire des communes membres.
- **APPROUVE** les mesures de reclassement du personnel, après consultation des C.A.P compétentes
- **DECIDE D'adhérer au SDET et adopte les statuts du SDET ci-annexés.**
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document afférent à cette affaire.

3/ Objet: PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE

- Vu la Loi n° 2004-811 relative à la modernisation de la sécurité civile, et notamment ses articles 13 et 16 ;
- Vu la Loi n° 2003-699 du 30 juillet 2003 relative à la prévention des risques technologiques et naturels et à la réparation des dommages ;

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que dans les communes dotées d'un Plan de Prévision des Risques Naturels prévisibles approuvé, il est obligatoire d'élaborer un Plan Communal de Sauvegarde (P.C.S.).

Le Plan Communal de Sauvegarde regroupe l'ensemble des documents de compétence communale contribuant à l'information préventive et à la protection de la population. Il détermine, en fonction des risques connus, les mesures immédiates de sauvegarde et de protection des personnes, fixe l'organisation nécessaire à la diffusion de l'alerte et des consignes de sécurité, recense les moyens disponibles et définit la mise en œuvre des mesures d'accompagnement et de soutien de la population.

Monsieur le Maire présente le projet de Plan Communal de Sauvegarde.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, A L'UNANIMITÉ,

- **APPROUVE** le Plan Communal de Sauvegarde,
- **DEMANDE** à Monsieur le Maire de mettre en œuvre par tout moyen approprié l'information de la population.

4/ OBJET : PROJET ACHAT ANCIEN PRESBYTERE

- Vu l'article L 2241-3 du Code Général des Collectivités Territoriales
- Vu l'article L 2541-12-4^e du Code Général des Collectivités Territoriales
- Vu l'article L 1212-3 Code général de la propriété des personnes publiques
- Vu la proposition de l'Association Diocésaine d'ALBI en date du 25 novembre 2009

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que ce bâtiment, propriété de l'Association Diocésaine à ancien usage de presbytère, est à vendre, et est contigu au bâtiment de l'ancienne auto-école que la Commune a racheté en 2006.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'étudier le rachat de ce bien, proche de la Mairie.

Il s'agit de la parcelle cadastrée de la manière suivante :

- Section BB n°84 lieu-dit « Village » d'une superficie de 1 a 12 ca.

L'avis du service des Domaines a été sollicité

Le prix d'achat est de **110 000 € net de TVA (CENT DIX MILLE EUROS NET DE TVA)**

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

- **APPROUVE** le principe d'acquisition de ce bâtiment à l'Association Diocésaine d'ALBI, pour un montant de 110 000 € net de TVA
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer les démarches en vue de la signature de la promesse d'achat.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

5/ PERSONNEL : TRANSFORMATION DE POSTES - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

- Vu les décrets du 22 Décembre 2006 portant modification de l'organisation des carrières des fonctionnaires,
- Vu la loi n° 2007-209 du 19 Février 2007, relative à la Fonction Publique Territoriale,
- Vu le tableau des avancements de grades des agents de la Commune,
- Vu la délibération n° D.2009-075 du 1^{er} Octobre 2009 modifiant le tableau des effectifs,
- Vu l'avis de la Commission du Personnel en date du 30 Novembre 2009,

Afin de permettre l'avancement des agents dans leur carrière, Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la nécessité de **transformer trois postes** ainsi qu'il suit :

FILIERE MEDICO SOCIALE

- Catégorie C : un poste d'Auxiliaire de puériculture principal 2^{ème} classe, créé par délibération du 25/01/2005, en poste d'**auxiliaire de puériculture principal 1^{ère} classe**, à temps complet, à effet du 1^{er} Janvier 2010 ;

FILIERE TECHNIQUE

- Catégorie B : un poste de Technicien supérieur, créé par délibération du 06/05/2008, en poste de **technicien supérieur principal**, à temps complet, à effet du 1^{er} Janvier 2010 ;
- Catégorie C : un poste d'adjoint technique 1^{ère} classe, créé par délibération du 12/12/2008, en poste d'**adjoint technique principal 2^{ème} classe**, à temps complet, à effet au 1^{er} Décembre 2009.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

- **APPROUVE** les modifications de postes telles qu'indiquées ci-dessus,
- **MODIFIE** le tableau des effectifs en conséquence,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder aux avancements de grade après avis de la Commission Administrative Paritaire,
- **DIT** que les crédits budgétaires correspondants sont inscrits au Budget – chapitre 012.

6/ Objet : EXTENSION DU PERIMETRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU SOR ET DE L'AGOUT ET ADHESION DE 4 COMMUNES.

- Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,
- Vu l'article 5211-18 du Code Général des collectivités Territoriales ;

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que le Conseil de la Communauté de communes Sor et Agout, lors de sa séance du 9 novembre 2009, a décidé d'admettre les communes de DOURGNE, MASSAGUEL, LAGARDIOLLE et SAINT-AVIT.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE

- **PREND ACTE** de la délibération de la Communauté de Communes Sor et Agout concernant l'adhésion des communes de DOURGNE, MASSAGUEL, LAGARDIOLLE et SAINT-AVIT,
- **APPROUVE** l'adhésion de DOURGNE, MASSAGUEL, LAGARDIOLLE et SAINT-AVIT à la Communauté de Communes Sor et Agout.

7/ BUDGET PRINCIPAL : DECISION MODIFICATIVE N°4 ANNULE ET REMPLACE

- Vu la délibération n° 2009-015 portant sur le vote du Budget 2009
- Vu la délibération n° 2009-036 portant sur la DM1 BUDGET VILLE 2009
- Vu la délibération n° 2009-045 portant sur la DM2 BUDGET VILLE 2009
- Vu la délibération n° 2009-055 portant sur la DM3 BUDGET VILLE 2009

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal qu'une erreur de saisie s'est glissée dans la rédaction de la délibération portant sur la Décision Modificative N°4: SECTION D'INVESTISSEMENT

Article 2184/164 : Mobilier Mairie 3 000€ et non 3 421 €

La présente délibération annule et remplace la délibération 2009-078 du 1^{er} octobre 2009

SECTION DE FONCTIONNEMENT avant : 2 045 310 €

DEPENSES

Article 65 748 Subvention aux associations (4 924 €– 1796 € enveloppe non affectée) + 3128
 article 6182 documentation générale et technique - 323

RECETTES

Articles 75 88 produits divers de gestion courante
 Participation SDET entretien point lumineux + 2 805

SECTION DE FONCTIONNEMENT après DM : 2 048 115 €

SECTION INVESTISSEMENT avant DM = 1 184 687 €

DEPENSES	+ 16 561
CHAPITRE 20 IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	
2031 FRAIS ETUDES ET DE RECHERCHE (étude hydro ateliers techniques)	+ 6 000
CHAPITRE 21 IMMOBILISATIONS CORPORELLES	
Article 2111 terrains nus 032 acquisition de terrains	- 1 439
Article 2182 /05011 :garage véhicule	+ 8 000(tondeuse)
Article 2184/164 : Mobilier Mairie	+ 3 000 (meublé salle conseil)
Article 2188167 : Autres matériels	+ 1 000 (tuyau aspiration)

RECETTES	+ 16 561
-----------------	-----------------

2152 Recette en atténuation de dépenses + 15 361
 1321 Subvention EDF économies d'énergie + 1 200

SECTION INVESTISSEMENT avant DM = 1 201 248 €

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE

- **APPROUVE** les décisions modificatives telles que présentées
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

8/ DECISION MODIFICATIVE N°5 : budget ville

Vu la délibération du 19 mars 2009 n° 2009-015 portant sur le vote du Budget 2009
 Vu la délibération du 30 avril 2009 n° 2009-036 portant sur la DM1 BUDGET VILLE 2009
 Vu la délibération du 3 juin 2009 n° 2009-045 portant sur la DM2 BUDGET VILLE 2009
 Vu la délibération du 9 juillet n° 2009-055 portant sur la DM3 BUDGET VILLE 2009
 Vu la délibération n°2009- du 1^{ER} OCTOBRE 2009 portant sur la DM4 BUDGET VILLE 2009 (et la délibération du 15/12/2009 qui annule et remplace la DM4 du 1/10/2009)

A / AUTORISATION DE PROGRAMME route de Naves : ANNULATION

Vu l'article L2311-3 du Code général des Collectivités Territoriales
 Vu la délibération du 19 mars 2009 n° 2009- 019 portant Autorisation de Programme/Crédit de Paiement Route de Naves

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que suite aux inondations du 21 avril 2009, nous avons été contraints de revoir toute la programmation des voiries. Rapidement, nous avons dû faire face aux travaux les plus urgents mais nous avons également souhaité, en collaboration avec le Syndicat Mixte du Bassin de l'Agout, étudier les causes et mettre en place un schéma de prévention des inondations par ruissellement. La route de NAVES et ses aménagements feront l'objet d'une étude particulière dans le cadre de cette réflexion, l'ancien projet d'aménagement de la section 5 sera donc réétudié. Monsieur le MAIRE propose d'annuler l'autorisation de programme route de NAVES pour un montant de 130 000 euros répartis sur les crédits de paiement

CREDIT DE PAIEMENT 2009 : 60 000 € }
 CREDIT DE PAIEMENT 2010 : 70 000 € } qui sont également annulés

B/ VIREMENTS DE CREDITS

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal qu'il serait souhaitable de modifier certains articles des sections de fonctionnement et d'investissement :

SECTION DE FONCTIONNEMENT avant et après DM : 2 048 115 €

DEPENSES

65 748 AUTRES ORGANISMES Subvention aux associations : fédération régionale des MJC + 700 €

658 Charges diverses de gestion courante - 700 €

SECTION INVESTISSEMENT avant et après DM = 1.201.248 €

DEPENSES

Article 205- op. 223 matériel informatique écoles	+ 310
Article 205- op.305 licence de boisson	+ 60
Article 2111 op. 032 acquisitions de terrains	- 11 941
Article 2184 op. 163 matériel mairie écoles	+ 170
Article 2188 op. 167 autres matériels	+ 6.400
Article 2313 op. 025 grosses réparations Ecoles	+ 4.000
Article 2315 op.075 modernisation voiries	+ 61.000
Article 2315 op. 05016 sécurisation RD 50	- 60.000
Article 2315 op.07227 aménagement de l'Hort	+ 1

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE

- **DECIDE** d'annuler l'autorisation de paiement route de Naves et les crédits de paiement afférents à ce programme
- **APPROUVE** les décisions modificatives telles que présentées
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ce dossier

9/ Budget Ville : AUTORISATION ENGAGEMENT DES DEPENSES INVESTISSEMENT AVANT VOTE DU BUDGET 2010 - budget principal

Vu l'ordonnance 2005-1027 du 26 août 2005

Vu le budget voté et les décisions modificatives 2009

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'article L1612-1 du code général des Collectivités Territoriales précise que l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Monsieur le Maire sollicite à cet effet l'accord de l'assemblée soit compte 20,21 et 23 = 190 000€

Ayant établi d'une part,

la portée majeure de cette mesure qui est de permettre le règlement de certaines dépenses d'investissement essentielles et la poursuite de projets déjà engagés

et soulignés d'autre part

que ces crédits seront inscrits au prochain budget lors de son adoption, l'autorisation demandée précisant le montant et l'affectation desdits crédits,

Monsieur le Maire propose que les dépenses engagées soient ventilées sur les imputations suivantes

Section investissement

Chapitre 20 IMMOBILISATIONS INCORPORELLES

205 concession, brevets, licences opération 164 : 5 000 €

Chapitre 21 IMMOBILISATION CORPORELLES

2183 matériel de bureau (opération 164): 10 000 €

2182 matériel de transport 10 000 €

Chapitre 23 IMMOBILISATION EN COURS

2313 IMMOBILISATION EN COURS CONSTRUCTION

Programme 025 grosses réparations écoles :	40 000 €
Programme 064 travaux bâtiments communaux :	35 000 €
Programme 200801 Equipements sportifs :	20 000 €

2315 INSTALLATIONS, MATERIEL OUTILLAGE

Programme 031 Eclairage public	10 000 €
Programme 075 Modernisation voirie	60 000 €

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE

➤ **AUTORISE** monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement ci-dessus proposées avant le vote du budget 2010 VILLE

10/ DECISION MODIFICATIVE N°2 : budget assainissement

- Vu la délibération n° 2009-015 portant sur le vote du Budget 2009
- Vu la Délibération n° 2009- 079 du 1^{er} octobre 2009 portant Décision modificative N°1
-

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal qu'il serait souhaitable de modifier certains articles de la section d'investissement :

SECTION INVESTISSEMENT avant DM = 272 553 €

DEPENSES

23 IMMOBILISATIONS EN COURS

2315 Immobilisation corporelles en cours

programme 028 station refoulement conduites	+ 55.090
programme 039 postes de relèvement	+ 4.000

RECETTES

13 SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT

13111 Agence de l'eau programme 2006-2007	+ 59 090
---	----------

SECTION INVESTISSEMENT après DM = 331 643 €

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE

- **APPROUVE** les décisions modificatives telles que présentées
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

11/ Budget ASSAINISSEMENT : AUTORISATION ENGAGEMENT DES DEPENSES INVESTISSEMENT AVANT VOTE DU BUDGET 2010

- Vu l'ordonnance 2005-1027 du 26 août 2005
-

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'article L1612-1 du code général des Collectivités Territoriale précise que l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissemen , dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent , non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Monsieur le Maire sollicite à cet effet l'accord de l'assemblée, comptes 20 et 23 = 64 000€

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Ayant établi d'une part,

la portée majeure de cette mesure qui est de permettre le règlement de certaines dépenses d'investissement essentielles et la poursuite de projets déjà engagés

et soulignés d'autre part

que ces crédits seront inscrits au prochain budget lors de son adoption, l'autorisation demandée précisant le montant et l'affectation desdits crédits,

Monsieur le Maire propose que les dépenses engagées soient ventilées sur les imputations suivantes

Section investissement

Chapitre 20 IMMOBILISATIONS INCORPORELLES

2031 Frais d'études	4 000
---------------------	-------

Chapitre 23 IMMOBILISATION EN COURS

2315 INSTALLATIONS MATERIEL OUTILLAGE

opération 028	station refoulement conduites	60 000
---------------	-------------------------------	--------

TOTAL COMPTE 20 et 23 = 64 000 €

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE

➤ **AUTORISE** monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement ci-dessus proposées avant le vote du budget 2010 ASSAINISSEMENT.

12/ TARIFS RESTAURATION SCOLAIRE AU 01/01/2010

- Vu la délibération n° D.2008-123 du 27 Novembre 2008 fixant le prix des repas de restauration scolaire pour l'année 2009,
- Sur proposition de la commission scolaire du 24 Novembre 2009,

Monsieur le Maire rappelle que le service de restauration scolaire comprend la fourniture des repas par le prestataire mais également les dépenses de fonctionnement suivantes : personnel de service, d'encadrement, administratif, entretien des locaux et charges inhérentes (eau, électricité, chauffage), analyses bactériologiques, nettoyage des blouses, etc...

Le prix de vente du ticket repas ne permet pas de couvrir le coût réel du service et la Commune compense le différentiel.

Monsieur le Maire propose de revoir le prix de vente du ticket, afin de ne pas accentuer davantage la contribution communale.

La commission scolaire a étudié cette question et propose les tarifs suivants au 1^{er} Janvier 2010 :

Nombre d'enfants par famille inscrits à la cantine	Tarifs des repas Au 01/01/09	Tarifs proposés au 1 ^{er} Janvier 2010
--	------------------------------	---

1	3,17 €	3,20 €
2	3,07 €	3,10 €
3 (et au-delà)	2,70 €	2,75 €
Adulte	4,00 €	4,10 €

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE,

- **ADOPTE** les tarifs proposés selon le tableau ci-dessus ;
- **DIT** qu'ils seront applicables au 1^{er} Janvier 2010.

13/ CONTRAT ENFANCE JEUNESSE

Inscriptions actions nouvelles au Contrat 2006-2009

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal les termes du courrier adressé à la Caisse d'Allocations Familiales du Tarn en date du 15 Avril 2009, demandant la prise en compte des actions nouvelles en faveur de la jeunesse sur notre territoire pour l'année 2009.

En effet, la Commune de Saïx a mis en place les nouvelles actions suivantes, pour les jeunes de 11 à 17 ans, en partenariat avec l'association MJC de Saïx, à savoir :

- 1 séjour en en Février et 1 séjour en été ;
- Accueil de loisirs et sorties à la journée ;

le « Chantier-loisirs » étant toujours maintenu (chantier en Avril et séjour loisirs en Juillet).

Pour la reconnaissance de ces actions nouvelles par la CAF, il est nécessaire d'établir, avant le 31 Décembre 2009, un avenant au premier Contrat Enfance Jeunesse signé avec la Communauté de Communes du Sor et de l'Agout le 15 Décembre 2006.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

- **EMET** un avis favorable au développement des actions jeunesse 2009, en partenariat avec la MJC de Saïx ;
- **DEMANDE** que ces actions soient intégrées, à compter du 1er Janvier 2009, au Contrat Enfance Jeunesse 2006-2009 signé par la Communauté de Communes du Sor et de l'Agout ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'avenant correspondant.

14/ Objet : AVENIR DU MUSEE DE LA CHARTREUSE

- Vu la délibération du 15 Avril 2000 portant création du Musée de la Chartreuse de Saïx ;
- Vu la délibération du 6 juillet 2000 portant acceptation de la donation de Melle Huguette BALAROT dans le but de sauvegarder documents et objets afférents à l'histoire et à la vie des chartreux ;

Monsieur le Maire fait l'historique du « Musée de la Chartreuse » aménagé en 2000 par l'ancienne Municipalité et comprenant divers objets, tableaux, ouvrages, documents légués à la Commune par Mademoiselle Huguette BALAROT, passionnée par l'histoire de la Chartreuse.

Suite au décès de Melle BALAROT et à ses dernières volontés communiquées par Maître Eric SERY, notaire à Castres, la municipalité a suscité la création d'une commission extra-municipale composée de membres de la Commission municipale « action culturelle », de représentants des Associations et

organismes culturels (MJC, ARCESPS, BIBLIOTHEQUE, PAROISSE) ainsi que de personnes qualifiées (Conservateur de Musée, Historien, membres de la Société Culturelle de Castres).

Mission fut assignée à cette commission de faire des propositions à la municipalité concernant « le passé et l'avenir de ce musée ».

Elle s'est réunie à cinq reprises depuis le 15 décembre 2008. Et au cours de sa dernière réunion, en date du 25 novembre elle a formulé les propositions suivantes :

1- Statut juridique municipal

Locaux et fonds du Musée sont propriété de la Commune.

La gestion de ce Musée doit donc être municipale

2- L'appellation de ce Musée

Compte tenu de la réglementation en cours, cet espace ne peut plus porter le nom de MUSÉE (Loi n°2002-5 du 4 janvier 2002 relative aux musées de France).

Il convient de trouver une autre dénomination adaptée à la nouvelle destination proposée.

3- nouveau dispositif

La grande salle ayant perdu plusieurs objets récupérés par leurs propriétaires, (objets religieux la plupart sans lien direct avec la Chartreuse), les ouvrages constituant le principal intérêt de ce fonds ayant été déposés aux Archives Municipales par mesure de sécurité, cette salle ainsi libérée pourrait devenir un espace d'expositions concernant prioritairement l'œuvre des Chartreux (expositions temporaires) et le Patrimoine Saïxol.

La petite salle, aménagée actuellement en « cellule des Chartreux », garderait sa destination première et gagnerait à exposer les objets précieux des Chartreux.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE

➤ **REMERCIE** la Commission extra-municipale pour la qualité de ses travaux,

➤ **DECIDE** à l'appui de cette expérience concluante, de lui déléguer une mission permanente de co-élaboration d'une politique de développement culturel, et de coordination des activités et manifestations culturelles d'où sa nouvelle dénomination : « Commission extra-municipale de développement culturel ».

➤ **CONFIE** à cette commission extra-municipale, « de développement culturel », la promotion et l'animation de ce lieu de mémoire, à charge pour elle et pour la municipalité et sous sa responsabilité, de mandater telle ou telle association pour l'organisation d'une activité ou manifestation s'inscrivant dans le cadre de sa mission permanente.

L'ancienne dénomination de « musée » ne pouvant plus être utilisée, ni un conservateur désigné, cette mission sera placée sous la responsabilité d'un coordinateur, le (la) Conseiller(ère) Délégué(e) à l'Action Culturelle.

➤ **CONFIRME** le dépôt, aux Archives municipales, par mesure de sécurité, des ouvrages, en l'attente d'un équipement plus fonctionnel, une bibliothèque médiathèque,

➤ **APPROUVE** l'aménagement de la « cellule des Chartreux » où seront exposés tous les objets relatifs à la Chartreuse de Saïx, les plus précieux protégés dans une vitrine fonctionnelle et la transformation, de la grande salle en hall d'exposition temporaire concernant prioritairement les

Chartreux, mais également, plus généralement, le patrimoine Saïxol, ce renouvellement de thématiques étant susceptible de redynamiser ce lieu,

➤ **APPROUVE la nouvelle dénomination proposée :**

<p style="text-align: center;">ESPACE PATRIMOINE « Les Chartreux »</p>
--

➤ **ACCEPTE** le nouveau leg de Melle Huguette BALAROT : un lot de 4 livres sur les Chartreux - La vie de Saint Bruno /Les Chartreux « Bachayer » / Hymni Ad Usum Sacri Ordinis/ Graduate Ad Usum Sacri Ordinis. Montant total estimé à 500 €

➤ **DECIDE** et en reconnaissance pour ce nouveau don et toute son œuvre qui a abouti à ce lieu de mémoire, **de poser dans la cellule des Chartreux une plaque à son nom**

➤ **AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.**

MOTION EN FAVEUR DES PAYS, DES CONSEILS DE DEVELOPPEMENT ET DE LA DEMOCRATIE LOCALE

Si l'on se réfère aux pratiques et réalisations du Pays d'Autan depuis sa création en 2004, force est de constater sa grande utilité.

Carrefour de rencontres entre élus toutes tendances politiques et les divers acteurs économiques, associatifs, culturels etc. représentant la société civile, le Pays est une plateforme de recherches, d'expérimentations et de prospective. Régi par une charte de développement durable adoptée par l'Association des Elus, son organe de gestion, sur proposition du Conseil de développement composé à majorité de représentants de la société civile, le Pays d'Autan est force de proposition auprès des 33 collectivités locales membres, totalisant plus de 100 000 habitants.

♦ LES PAYS NE CONSTITUENT PAS UN ECHELON ADMINISTRATIF SUPPLEMENTAIRE

Ils ne font pas partie du fameux « mille-feuille ». Par contre, dans de nombreux territoires où la tradition coopérative était absente, les Pays ont bel et bien contribué à développer les intercommunalités. Le couple intercommunalité – Pays est fortement complémentaire : alors que la première est tournée vers la mise en œuvre et la gestion des actions et des services, le second constitue, comme indiqué précédemment, un espace de réflexion particulièrement pertinent d'élaboration de stratégies de développement et de mobilisation de la société civile.

♦ OR, LE PROJET DE LOI DE REFORME DES COLLECTIVITES TERRITORIALES – ARTICLE 25 – STIPULE : « l'article 22 de la loi 95-115 du 4 février 1995 d'orientation pour l'aménagement et le développement du territoire est abrogé »

Cet article 22 de la loi d'orientation pour l'aménagement et le développement du territoire du 4 février 1995 constitue le cadre juridique des Pays et, de ce fait, des conseils de développement qui leur sont associés. C'est donc l'existence même de nombreux conseils de développement qui est, dès lors, remise en question.

♦ LES CONSEILS DE DEVELOPPEMENT MENACES

Organisés à l'échelle des Pays, les conseils de développement constituent le meilleur interlocuteur institutionnalisé des élus communautaires pour mener une concertation relative aux projets locaux de développement. Ils symbolisent pleinement « *la nouvelle gouvernance territoriale* » dont on a tant besoin, c'est-à-dire l'idée qu'aujourd'hui on ne peut plus construire, gérer et évaluer des politiques publiques sans la participation organisée des citoyens.

Une telle disposition est inacceptable. Si celle-ci était maintenue, elle constituerait un grave retour en arrière pour la vie démocratique locale et aurait aussi de très lourdes conséquences vis-à-vis des dynamiques de développement des territoires ruraux, qui ont un besoin vital d'espaces de concertation et d'innovation mobilisant les acteurs socio-économiques.

♦ **CONFORTER ET GENERALISER DES CONSEILS DE DEVELOPPEMENT DURABLE DANS LES TERRITOIRES**

Il est temps, au contraire, de reconnaître les nombreux apports des conseils de développement, il faut les conforter là où ils existent et étudier les modalités de leur mise en place auprès d'autres structures territoriales.

♦ **INCITER A LA MISE EN PLACE DE CONSEILS DE DEVELOPPEMENT DANS LES COMMUNAUTES DE COMMUNES**

Si les Pays venaient à disparaître, il nous semble indispensable que la loi incite à la mise en place de conseils de développement auprès des communautés de communes.

Paradoxalement la loi en fait obligation auprès des « Communautés d'Agglomération ». Tel est le cas du Conseil de développement du Pays d'Autan qui est également celui de la Communauté d'Agglomération Castres-Mazamet.

♦ **FAIRE DES CONSEILS DE DEVELOPPEMENT LES LEVIERS INCONTOURNABLES DES DYNAMIQUES PARTICIPATIVES LOCALES ET DES STRATEGIES DE DEVELOPPEMENT DURABLE**

Les conseils de développement peuvent contribuer à mutualiser les initiatives de démocratie participative, permanentes ou ponctuelles, qui animent les territoires en facilitant les articulations entre ces démarches sur un même territoire et en soutenant leur développement. Les conseils de développement jouent déjà bien souvent un rôle moteur dans les politiques locales de développement durable, en lien avec les agendas 21 et avec certains schémas de cohérence territoriale (Scot) : ces dynamiques doivent donc être reconnues et confortées. Et tel est bien le projet du Conseil Consultatif Communal que la municipalité envisage de relancer, après l'expérimentation réalisée à la fin du précédent mandat tant il est vrai que **c'est à ce niveau territorial de la Commune que peut le mieux se réaliser « le pacte républicain » !**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

➤ **APPROUVE ce vœu**

➤ **AUTORISE le Maire à organiser sa diffusion**

M. BLANC Henri	M. ETIENNE Jean-Louis	Mme DURA Geneviève	M. BELLES Jean-Pierre
Mme BENALET Thérèse	M. THOMAS Michel	M. COUTANCEAU Bertrand	Mme AUSIDIO Christine

Mme BONISCHOT Renée	Mme CARLIER Maribel	M. CHABBERT Frédéric	Mme CHARLAS Claudine
M. CLUZEL Fabien	M. DELSALLE Maurice	Melle DUPRÉ Edwige	Melle ENJALBY Alexandra
Mme FIORET Marie-José	M. JIMENEZ Casimir	Mme MALBREL Dominique	M. PALAYSI Yves
M. PATRICE Christian	M. SENDRAL Jean-Philippe	M. SORIANO Gérard	